N° 2012 - 13/12/2012 - 4

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 13 décembre 2012

POINT IV.4 :
Questions financières : remboursement des frais de mission, de déplacement et d'hébergement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1er février 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 25 pour (unanimité) : la prorogation jusqu'au CA de l'Université du 27 février 2013 de la délibération adoptée lors du CA du 8 décembre 2009 portant remboursement des frais de mission, de déplacement et d'hébergement.

Dijon, le 17 décembre 2012

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Extrait transmis à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 18 décembre 2012

Extrait publié au registre des délibérations le : 18 décembre 2012